

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue **le 13 janvier 2014**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence de monsieur le maire Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Roger Couture, Gilbert Bilodeau, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe, Étienne Parent.

Résolution numéro 01-2014
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 02-2014
Adoption des procès-verbaux du 3 et 17 décembre 2013

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 3 et 17 décembre 2013 soient adoptés tel que préparés par la secrétaire.

Résolution numéro 03-2014
Adoption des dépenses particulières pour l'année 2014

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que l'on accepte comme dépenses particulières les items suivants :

- les dépenses d'électricité, de chauffage, de télécommunications, de système d'alarme, d'entretien ménager, de déneigement, de sablage, d'entretien de logiciels acquis, d'entretien du site Web ;
- les cotisations et quotes-parts prévues par la loi, frais de financement ;
- les dépenses reliées aux salaires et à la rémunération des élus ;
- les dépenses reliées à la location du photocopieur, l'immatriculation des véhicules, l'essence, huile, gravier, location de camion, pelle ;
- les dépenses reliées aux frais postaux, aliments et breuvages, publications, fournitures de bureau, entretien de l'ameublement.

Résolution numéro 04-2014
Adoption du règlement # 91-2013

VISANT À LIMITER LE NOMBRE DE CONSTRUCTIONS NON AGRICOLES DANS L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE DÉSTRUCTURÉE AD4

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil municipal, le règlement concernant le plan d'urbanisme n° 03-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit procéder à la modification du règlement concernant le plan d'urbanisme en vigueur afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec dans le cadre de négociations visant la reconnaissance d'un nouvel îlot déstructuré au pied du mont Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE la présente modification fait suite à la résolution d'intention 79-2013 adoptée par le conseil municipal le 12 août 2013;

ATTENDU QUE ce règlement de modification ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN projet de règlement N° 91-2013 a été adopté par le Conseil à la séance du 3 décembre 2013;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement N° 91-2013 eu lieu le 13 janvier 2014;

ATTENDU Qu'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 91-2013;

ATTENDU QUE le présent règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu unanimement que le présent règlement de modification soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Limiter le nombre de constructions non agricoles dans l'aire d'affectation agricole déstructurée AD4

ARTICLE 3 LIMITER LE NOMBRE DE CONSTRUCTIONS NON AGRICOLES DANS L'AIRE D'AFFECTION AGRICOLE DÉSTRUCTURÉE AD4

Le cinquième (5^{ième}) alinéa de l'article « 4.2.1.2 » est modifié par l'ajout de la phrase « Cependant l'aire d'affectation AD4 (îlot 33007-05) ne peut faire l'objet d'une construction non agricole que sur un terrain adjacent au rang Fermanagh. » à la suite de la dernière phrase.

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement concernant le plan d'urbanisme n° 03-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 05-2014

Adoption du règlement # 92-2013

RÈGLEMENT N° 92-2013

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97

VISANT À PROSCRIRE L'OUVERTURE DE RUES PRIVÉES DANS LA ZONE 14-AD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil municipal, le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 04-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit procéder à la modification du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction en vigueur afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec dans le cadre de négociations visant la reconnaissance d'un nouvel îlot déstructuré au pied du mont Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE la présente modification fait suite à la résolution d'intention n° 79-2013 adoptée par le conseil municipal le 12 aout 2013;

ATTENDU QUE ce règlement de modification ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, puisqu'adopté en concordance aux modifications apportées au règlement concernant le plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'UN projet de règlement N° 92-2013 a été adopté par le Conseil à la séance du 3 décembre 2013;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement N° 92-2013 eu lieu le 13 janvier 2014;

ATTENDU Qu'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 311-13;

ATTENDU QUE le présent règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent règlement de modification soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Proscrire l'ouverture de rues privées dans la zone 14-AD

ARTICLE 3 PROSCRIRE L'OUVERTURE DE RUES PRIVÉES DANS LA ZONE 14-AD

Le paragraphe « 6 » de l'article « 4.5 » qui se lit comme suit :

« 6° Rue publique et privée

que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou privée dans les zones 15-V et 14-AD. »

est remplacé par :

« 6° Rue publique et privée

que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique;

que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou privée dans la zone 15-V. »

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 04-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 06-2014

Dérogation mineure pour Jonathan Lehoux et Annick Lajoie

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été étudiée pour le dossier de Jonathan Lehoux et Annick Lajoie concernant le bâtiment principal situé au 1270, rang Ste-Marie Ouest, que la demande consiste au déménagement de la résidence, que celle-ci ne respectera pas la marge de recul avant après son déménagement, que le comité consultatif en urbanisme a évalué les possibilités selon la configuration du terrain ainsi que les éléments énumérés par les propriétaires, qu'une visite des lieux a été effectuée, qu'après évaluation les membres du comité consultatif en urbanisme recommandent l'acceptation de la demande, en conséquence, il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure de Jonathan Lehoux et Annick Lajoie tel que présenté par le projet d'implantation préparé par la Firme Ecce Terra le 22 novembre 2013, minute 1132.

Résolution numéro 07-2014

Adoption du renouvellement d'emprunt numéro 14-97

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER COUTURE, APPUYÉ PAR ÉTIENNE PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre accepte l'offre qui lui est faite de **La Caisse Desjardins de la Nouvelle Beauce** pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2014 au montant de 305 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 14-97. Ce billet est émis au prix de **100.00 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

57 000 \$	2.933 %	22 janvier 2015
59 000 \$	2.933 %	22 janvier 2016

61 000 \$	2.933 %	22 janvier 2017
62 900 \$	2.933 %	22 janvier 2018
65 200 \$	2.933 %	22 janvier 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Résolution numéro 08-2014

Renouvellement du règlement d'emprunt numéro 14-97

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite emprunter par billet un montant total de 305 100 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
14-97 (<i>PADEM</i>)	195 500
14-97	109 600

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre avait (aura), le 13 janvier 2014, un montant de 305 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 537 7010 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 14-97;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ RAYNALD CHAMPAGNE, APPUYÉ PAR ROGER COUTURE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 305 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 14-97 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, monsieur Mario Grenier, et la secrétaire-trésorière, madame Ginette Roger;

QUE les billets soient datés du 22 janvier 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	57 000 \$
2016.	59 000 \$
2017.	61 000 \$
2018.	62 900 \$
2019.	65 200 \$

QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre emprunte 305 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 9 jours au terme original du règlement numéro 14-97.

Résolution numéro 09-2014

Adhésion à la PS 14/18

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté le 9 octobre 2013 la résolution 263-10-2013 sur la Planification Stratégiques du territoire de Lotbinière;

Attendu que cette planification est issue d'une vaste démarche de réflexion, ayant impliqué au cours des années 2012 et 2013 plusieurs dizaines de personnes en provenance de tous les secteurs d'activités;

Attendu que le 27 avril 2013 près de 120 personnes se sont réunis à Saint-Agapit pour un "forum régional" afin de valider la vision, les enjeux et les objectifs de développement pour les cinq prochaines années;

Attendu que la clé du succès de la Planification Stratégique du territoire de Lotbinière passera par la capacité du milieu à travailler de pair à atteindre les défis et les objectifs identifiés;

Pour ces motifs; il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'adhérer à la vision de développement, d'appuyer et de soutenir la mise en place du plan stratégique du territoire de Lotbinière issu de la concertation régionale.

Résolution numéro 10-2014

Pompiers à temps partiel pour l'année 2014

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité que les personnes suivantes feront partie de la brigade du service incendie de la municipalité Saint-Sylvestre pour l'année 2014 ; Gilles Chabot, directeur en chef, André Bilodeau, Gilbert Bilodeau, Stéphane Bilodeau et Pierre Therrien comme officiers, Marc-Antoine Bilodeau, Michel Bilodeau, Pierre Bilodeau, Jean-Philippe Blaney, Gaétan Drouin, Jean-Denis Doyon, Marco Gagné, Sébastien Gagné, Yannick Lachance, David Lambert-Guay, André Langlois, Christian Routhier, Jean-François Tremblay, Marcel Tremblay, comme pompiers à temps partiel.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Rapport des comités

Bibliothèque : Pas eu de réunion à cause de la période des fêtes.

Loisirs : La glace de la patinoire a fondue en fin de semaine, nous allons la repartir dès que les conditions le permettront.

Matières résiduelles : Réunion à Joly le 6 février. Les conteneurs pour le recyclage ont été installés.

Centre Multifonctionnel : En attente du dossier.

Inspecteur municipal : Quelques fossés ont été nettoyés en prévention suite à la pluie de la fin de semaine.

M.R.C. : Visite de la MRC pour les élus le 22 janvier, Gilbert Bilodeau, Roger Couture et Maryse Lapointe seront présents.

Salle municipale : Rien de spécial

Pompiers : Programmation des radios-téléphones pour avoir la même fréquence.

Salon des jeunes : 11 jeunes ont participé à la guignolée et 8 au ramassage des canettes. 22 jeunes étaient présents au party de Noël. Une sortie au domaine du radar est en planification pour leur activité hivernale.

Développement local : Nous allons rencontrer un prospect pour le parc industriel sous peu.

Corporation DÉFI : Nous allons demander les états financiers pour les trois dernières années.

Comité famille :

Corporation Craig et Gosford :

Résolution numéro 11-2014
Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 4209 à 4232 inclusivement tel que présentés dans le rapport.

Varia :

Levée de l'assemblée est faite à 21 heures 15 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 3 février 2014.

Levée de l'assemblée à 22 heures l'ordre du jour étant épuisé.

Maire

Secrétaire

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Maire